

aux familles dont les ancêtres étaient enterrés à Port-Royal des Champs, d'avoir à les faire exhumer et porter ailleurs, dans un délai d'un mois; ensuite, et toujours par ordonnance royale, il fit raser l'église et l'abbaye, comme on avait l'habitude de faire pour la maison des régicides, sans laisser pierre sur pierre; on laboura même la place; seulement on n'y sema pas de sel, grâce à l'archevêque de Paris, qui intervint pour empêcher cette dernière profanation.

A cela près, le Père Tellier atteignit le but qu'il s'était proposé, et la société de Jésus put ajouter ce triomphe à celui qu'elle venait d'obtenir en Chine sur le cardinal de Tournon. Ce vénérable prélat avait été envoyé dès l'année 1704, avec le titre de patriarche d'Antioche et de vicaire apostolique, pour vérifier l'exactitude des accusations portées contre les jésuites et pour interdire les cérémonies idolâtres que ces religieux avaient autorisées contrairement aux lois de l'Église. A son arrivée dans le Céleste Empire, le patriarche s'était assuré de la fidélité des rapports qui avaient été adressés au souverain pontife, et conformément à ses instructions, s'était empressé de réunir à Canton les chefs des différentes missions, auxquels il avait enjoint, au nom du saint-siège, de faire enlever de leurs églises les signes et les emblèmes qui avaient rapport au culte de Confucius, du ciel et des ancêtres.

Les jésuites n'osèrent pas lui résister en face; mais ils agirent dans l'ombre, se servirent de leur influence sur l'empereur Khang-hi pour l'indisposer contre le légat, et représentèrent le patriarche comme un fanatique dangereux qui n'était venu en Chine que pour pervertir la religion et soumettre les peuples de l'Asie au pontife romain. Le monarque,

qui était jaloux à l'excès de son autorité absolue, vit un ennemi dans le patriarche; lorsque celui-ci vint à Péking, pour être admis en sa présence, il lui fit un mauvais accueil, et dès le lendemain lui intima l'ordre de sortir immédiatement de sa capitale. Le prélat obéit, quitta la cour du Céleste Empire, se rendit à Nanking, et publia le fameux mandement par lequel il interdisait aux chrétiens de la Chine les pratiques idolâtriques autorisées par les jésuites, et enjoignait aux missionnaires de se conformer à ses instructions, sous peine des censures ecclésiastiques.

Ce mandement poussa à l'extrême la colère des enfants d'Ignace de Loyola; sans perdre de temps, ils sollicitèrent et obtinrent de l'empereur l'ordre d'arrêter le patriarche et de le conduire à Macao, où il fut plongé dans un cachot, les fers aux pieds et aux mains, et soumis à des traitements affreux. En même temps la société écrivit en cour de Rome contre le vicaire apostolique et demanda son rappel. Mais Clément XI, malgré son attachement pour cette compagnie, n'osa pas affronter le jugement des hommes; et au lieu d'approuver la conduite des jésuites, il déclara que le patriarche avait bien mérité du saint-siège, et lui envoya dans sa prison, à Macao, les insignes de la dignité de cardinal. L'infortuné ne jouit pas longtemps de son nouveau titre; car, peu de jours après, ses ennemis le firent empoisonner.

Toutes ces victoires exaltaient les jésuites et les poussaient à se montrer plus entreprenants que jamais; en France surtout, appuyés qu'ils étaient par la vieille Maintenon et par Louis XIV, leur audace apparaissait au grand jour, et ils ne craignaient pas de s'attaquer aux personnages les plus émi-

nents par leurs fonctions ou par leur savoir. Ainsi ils firent une sorte de levée de boucliers contre le cardinal de Noailles, pour le punir d'avoir approuvé les Réflexions morales du Père Quesnel et d'avoir condamné les violences exercées contre les religieuses de Port-Royal des Champs; ils essayèrent de l'écraser avec les évêques de son parti et les docteurs, qui jusque-là étaient restés indifférents, neutres ou étrangers à toutes les querelles religieuses. On suppose que ce fut à ce moment que Tellier enrégimenta le grand roi dans les jésuites, à l'ardeur que le monarque apporta dans la nouvelle guerre théologique. Grâce à sa puissante intervention, les Réflexions morales de Quesnel furent de nouveau mises en cause; et le pape fut sollicité si vivement de les condamner par une bulle spéciale, qu'il ne put se dispenser d'obéir, et se détermina à lancer la célèbre bulle « Unigenitus, » qui déclarait cent et une propositions de ce livre remarquable entachées d'hérésie.

A ce sujet, il n'est pas inutile de rapporter que l'ambassadeur de France, Amelot, ayant demandé à Clément XI pour quelles raisons il avait élevé à cent et une le nombre des propositions erronées que renfermait l'ouvrage du célèbre oratorien, sans en spécifier aucune, sa Sainteté répondit naïvement : « Que vouliez-vous que je fisse? je ne trouve rien » à reprendre dans ce livre; mais le Père Tellier ayant dit » au roi qu'il contenait plus de cent propositions censurables, » d'Aubenton et le cardinal Fabroni, qui sont tous deux » jésuites, m'ont tenu le pied sur la gorge pour que je dé- » passasse ce nombre; je n'en ai mis qu'une de plus. »

Cette bulle condamnait les propositions de Quesnel comme

fausses, captieuses, mal sonnantes, pernicieuses, téméraires, outrageantes non-seulement pour l'Église, mais encore pour la puissance séculière; comme séditionnaires, impies, blasphématoires, favorables aux hérésies et aux schismes; comme hérétiques; comme renouvelant les erreurs de Luther et de Calvin, et principalement celles qui étaient contenues dans les livres de Jansénius. En outre, la constitution déclarait à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, que celui ou celle d'entre eux qui enseignerait, soutiendrait, mettrait au jour ces propositions, soit conjointement, soit séparément, ou qui en traiterait même par manière de discussion, en public ou en particulier, si ce n'était pour les combattre, encourrait par ce seul fait, sans qu'il fût besoin de décisions ultérieures, les censures ecclésiastiques et les peines séculières portées contre les hérétiques.

Sa Sainteté, en vertu de son omnipotence apostolique, déclarait l'ouvrage de Quesnel proscrit sous quelque titre et en quelque langue qu'il eût été ou qu'il dût être jamais imprimé, comme étant propre à capter, à séduire les âmes innocentes par des paroles remplies de douceur et par la fausse apparence de l'instruction la plus pieuse; elle anathématisait également tous les livres, libelles, manuscrits ou imprimés qui seraient publiés pour la défense de cet ouvrage dangereux, et défendait à tous les catholiques de les lire, de les copier, de les retenir dans leur mémoire, d'en faire usage, s'ils ne voulaient être déclarés coupables et passibles des peines spirituelles et temporelles portées contre les hérétiques. « Telle était cette abominable constitution Unigenitus, » dit Saint-Simon, si fatale à l'état, si avantageuse aux jésuites,

» aux ultramontains , aux prêtres ignorants , aux moines fri-  
 » pons , à tous les scélérats des ordres réguliers ou séculiers ,  
 » et dont les conséquences devaient engendrer les désordres ,  
 » les perfidies , la violence et les persécutions sous lesquelles  
 » le royaume a gémi pendant plus de trente années ; telle  
 » était cette constitution dont l'apparition a produit des  
 » effets si étendus et si affreux que la morale , les usages ,  
 » les lois mêmes en ont été bouleversées , et qui a fait rem-  
 » placer les tribunaux ordinaires par des commissions mi-  
 » litaires qui n'ont point cessé d'inonder la France de lettres  
 » de cachet , et qui ont complètement anéanti la justice. »

D'Aubenton et Fabroni , les véritables auteurs de la bulle , les âmes damnées de la société de Jésus , avaient poussé l'audace jusqu'à condamner des textes formels de saint Paul , que tous les siècles et toutes les hérésies avaient respectés comme les oracles de l'Esprit saint ; ils n'avaient pas davantage ménagé les doctrines de saint Augustin et des Pères , qui cependant avaient été approuvées par les conciles généraux.

Suivant Bruys , un des historiens qui ont écrit sur le pontificat de Clément XI , les deux jésuites , pour faire passer cette œuvre d'infamie , auraient agi comme des larrons , tenant des imprimeurs renfermés afin de ne pas ébruiter leur projet , et faisant tirer clandestinement le nombre d'exemplaires qu'ils jugeaient utile ; l'auteur ajoute qu'ensuite ils étaient venus communiquer leur travail à Clément XI , en lui enjoignant d'apposer sa signature au bas de la bulle ; que sa Sainteté ayant voulu se récrier sur ce qu'ils avaient condamné des textes de saint Paul et de saint Augustin , et ayant émis le doute que le sacré collège consentît à approuver de

semblables impiétés , Fabroni avait répliqué qu'il ne souffrirait point que son ouvrage fût soumis à des réviseurs ; qu'au vicaire de Dieu seul , en sa qualité de pontife infallible , appartenait le droit de condamner ; qu'ainsi c'était à lui , Clément XI , qu'il s'adressait , et non aux cardinaux ; enfin Bruys affirme que celui-ci , objectant qu'il avait solennellement promis aux membres du sacré collège de ne promulguer aucune bulle sans les avoir consultés , Fabroni s'était rapproché du saint-père , la figure livide , les mains crispées , et lui avait parlé à voix basse , et qu'aussitôt Clément XI , tremblant , éperdu , avait pris une plume et signé la constitution. Ce qui est constaté par tous les écrivains , c'est qu'un matin , après une conférence avec le pape , le cardinal Fabroni vint afficher la bulle Unigenitus au champ de Flore et la fit placarder aux portes de Saint-Pierre , ainsi qu'aux principales églises de la ville.

Lorsque la nouvelle de cet acte de condescendance pour les jésuites se fut répandue dans Rome , un cri universel de réprobation s'éleva contre Clément XI ; les cardinaux , les évêques , les chefs d'ordres protestèrent contre les termes de la bulle , et adressèrent au souverain pontife d'énergiques remontrances , où ils lui disaient , qu'il était le premier des successeurs de l'apôtre qui eût osé porter la main sur les textes sacrés des livres saints , et flétrir par la censure les plus sublimes propositions de saint Paul. Sa Sainteté répondit à ces représentations par des faux-fuyants ; et quand le sacré collège fut venu en corps pour le sommer d'avoir à retirer cette bulle de scandale , Clément XI versa des larmes , mais refusa constamment de revenir sur sa décision.

Fabróni et le Père d'Aubenton ne s'étaient pas contentés de promulguer la constitution *Unigenitus* à Rome; dans l'envie du succès qu'ils avaient obtenu, ils s'étaient empressés d'expédier à tous les membres de leur société un grand nombre d'exemplaires, et plus particulièrement au Père Tellier, ainsi qu'au nonce apostolique accrédité auprès de Louis XIV, afin qu'ils avisassent à faire publier la bulle en France. Le grand roi, en sa qualité de jésuite, applaudit à la victoire qu'avaient remportée les membres de sa compagnie, et immédiatement il signifia au clergé régulier et séculier de recevoir avec une aveugle soumission la nouvelle constitution. Mais en France comme à Rome la bulle *Unigenitus* souleva l'indignation générale; le cardinal de Rohan déclara qu'elle était hérétique; le cardinal de Noailles protesta contre sa teneur et accusa le pape de porter atteinte aux libertés de l'Église gallicane; Bissy, évêque de Meaux, quoique l'ami intime de la Maintenon, se prononça contre son adoption; les cours de justice, les chapitres, les ministres, la cour, la capitale et les provinces, se récrièrent également contre cette œuvre machiavélique. Le Père Tellier tint ferme; il gourmanda Bissy, et connaissant l'ambition de ce prélat, il l'avertit qu'il n'obtiendrait le chapeau de cardinal que pour prix de sa soumission au roi; il tança fortement Rohan, et lui représenta qu'il courrait un grand péril à ne pas tenir les promesses qui lui avaient valu la charge de grand aumônier; pour le cardinal de Noailles, il le laissa manifester son opposition, afin qu'il se perdît lui-même dans l'esprit du monarque.

Ensuite il songea à faire approuver la bulle par le clergé,

ce qui était une entreprise d'autant plus difficile, que la majorité des évêques lui était contraire. Voici de quelle manière s'y prit le nouvel Escobar pour escamoter l'adhésion qui lui était nécessaire. Il manda des provinces les évêques qui étaient à sa dévotion, pour assister à la réunion ecclésiastique convoquée dans la capitale, et sous divers prétextes il fit consigner dans leurs diocèses les prélats qu'il redoutait; puis il « fourra dans l'assemblée, » selon son expression, les évêques in partibus de sa coterie et ceux de récente formation qui n'avaient pas encore obtenu leurs bulles d'installation. Sur l'observation qu'on lui fit que ces ecclésiastiques n'avaient pas le droit de voter, il répondit: « Eh! qu'importe que cela » soit régulier ou non, pourvu que le concile paraisse accepter » la constitution *Unigenitus*! Avec ce chausse-pied nous » verrons qui osera résister au pape, au roi et à moi. »

Quarante prélats environ s'assemblèrent à l'hôtel Soubise, sous la présidence du cardinal de Noailles, pour délibérer sur l'acceptation de la constitution. L'assemblée ouvrit les séances par l'examen des propositions sur la grâce; ce qui eut lieu seulement pour la forme, car aucun des commissaires n'osait s'expliquer sur ce sujet dangereux, dans la crainte d'être déferé au terrible Père Tellier. Le cardinal de Rohan et l'évêque Bissy, qui avaient fait leur soumission, étaient chargés de défendre la bulle, et d'en soutenir les articles dans les termes employés pour la rédaction de cette œuvre abominable. Ainsi l'évêque de Blois ayant fait remarquer qu'un grand nombre de propositions censurées n'étaient pas textuellement extraites du livre de Quesnel, Bissy s'écria: « Silence à tous les défenseurs de l'infâme oratorien!

» Nous sommes assemblés pour le condamner et non pour  
 » le justifier. Quoi qu'il ait écrit, il est coupable! car la  
 » vérité elle-même devient mensonge en passant par la bouche  
 » d'un sectateur de Jansénius. »

Cependant les délibérations tiraient en longueur, car le cardinal de Noailles avec les prélats qui partageaient ses appréhensions n'osaient pas se prononcer trop ouvertement contre l'acceptation, et d'autre part voulaient paralyser l'effet de leur acceptation par des considérants placés en tête de leur arrêt. Mais le Père Tellier avait démêlé leur projet, et pour en empêcher l'exécution, il leur fit déclarer par le roi, qu'il fallait l'acceptation pure et simple, et rien de plus. Enfin, après trois mois d'intrigues, l'assemblée décréta qu'elle avait reconnu avec une sainte joie que la constitution Unigenitus renfermait la véritable doctrine de l'Église, et qu'elle l'acceptait avec la soumission et le respect que le clergé devait à son chef, le pontife romain; qu'elle serait en conséquence traduite en français, et rendue obligatoire pour tous les diocèses du royaume.

Les évêques soumis au Père Tellier s'empressèrent d'adresser des mandements à leurs troupeaux pour vanter l'excellence de la constitution Unigenitus; et parmi eux se distingua l'archevêque de Cambrai, l'obséquieux Fénélon, qui cherchait à obtenir son rappel à la cour et la fin de l'exil auquel il avait été condamné depuis l'affaire du quiétisme. Son mandement commençait ainsi : « O Église romaine, ô cité  
 » sainte, ô chère et commune patrie de tous les vrais chré-  
 » tiens! Il n'est en Jésus-Christ ni Grec, ni Scythe, ni Bar-  
 » bare, ni Juif, ni Gentil; tous les hommes ne forment qu'un

» seul peuple dans votre sein; tous sont concitoyens de Rome,  
 » tous sont catholiques romains. O Église, d'où Pierre con-  
 » firmera ses frères à jamais! ô si jamais je vous oublie, que  
 » ma main droite s'oublie elle-même, que ma langue se sèche  
 » en mon palais, si vous n'êtes pas jusqu'à mon dernier soupir  
 » l'objet de mes cantiques!..... » Fénélon en fut pour ses frais d'éloquence. Tellier s'opposa constamment à ce que le roi se relâchât de sa rigueur, et maintint l'ordre d'exil qui lui interdisait de sortir de son diocèse.

Malgré l'approbation de quelques évêques vendus aux jésuites, l'apparition de la bulle Unigenitus excita de violentes agitations sur différents points du royaume. Tous les ordres civils et religieux, sans distinction d'état ou de caractère, protestèrent contre la constitution; le cardinal d'Estrées l'appela une œuvre de l'esprit des ténèbres; le cardinal de Polignac, qui n'avait pas encore connaissance à cette époque de l'affiliation du grand roi à la compagnie de Jésus, osa la nommer dans un mandement une œuvre abominable, qu'un jésuite seul avait pu concevoir..... Il fut puni de cette outrecuidance par l'exil et par la défense de paraître à la cour.

Quelques conseillers du parlement voulurent également résister aux envahissements du jésuitisme; mais le donjon de Vincennes et la Bastille en firent bonne et prompte justice. La France se trouva divisée en deux partis, celui des opposants et celui des acceptants. Néanmoins, dans la faction des acceptants, composée des créatures du Père Tellier, il existait des dissidences telles, qu'il était facile de comprendre que sans les voies d'intimidation employées par le royal disciple d'Ignace de Loyola pour faire accepter la bulle